



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibault Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 06/04/2023

N/Réf. : UCL30001_706_PUN **UCCLE. Dieweg 170 - Parc du Wolvendael**
Gest. : MB/AM (= Classé comme site)
V/Réf. : 16-46253-2021 **PERMIS UNIQUE: Installer une terrasse légère, amovible, perméable, en bois, posée sur la prairie à l'intérieur de la limite de la concession; installer un auvent sur la façade de la buvette; installer deux armoires de stockage, amovibles à l'arrière du pavillon Le tout pour une durée supérieure à trois mois.**
Corr DPC: Amandine Marinx **Demande de BUP – DPC / BUP – DU du : 14/03/2023**
NOVA : 16/PFU/1795346
Corr DU: Antoine Struelens
Lindsay Lejeune

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 13/03/2023, reçu le 14/03/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 29/03/2023.

Étendue de la protection

Le parc du Wolvendael est classé comme site en date du 8 novembre 1972 par arrêté Royal. Le petit bâtiment de la buvette ainsi que la concession accordée par la commune d'Uccle pour la terrasse sont repris dans l'emprise du classement. Un tilleul argenté pleureur (*Tilia petiolaris*) inscrit à l'inventaire des arbres remarquables jouxte la concession de la terrasse.



Situation Brugis et zoom sur la localisation de la buvette et de la concession accordée par la commune pour la terrasse.

Historique de la demande

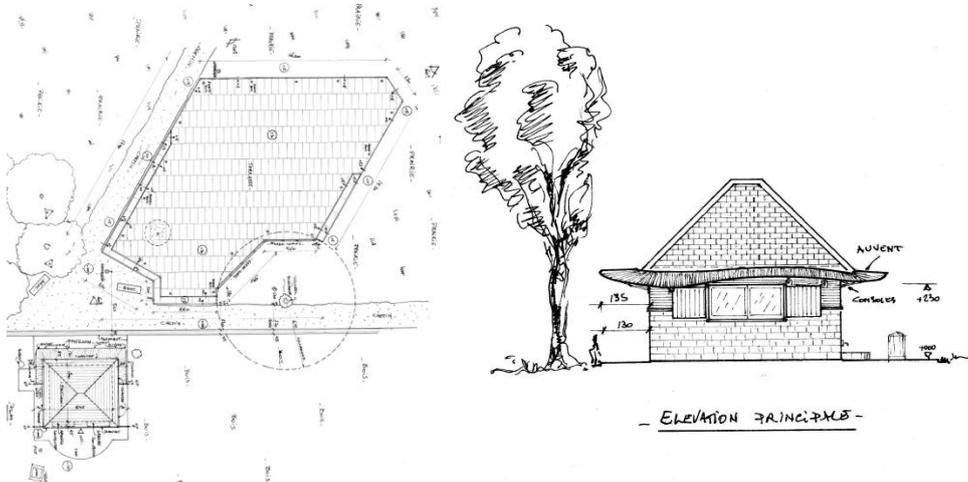
L'occupation de la buvette est liée à un contrat de concession (2020-2029) entre le porteur de projet (ASBL) et la commune d'Uccle.

Le bien a fait l'objet d'un précédent permis d'urbanisme (référence 16/PFU/1780738) délivré en date du 24 juin 2021 et dispensé d'avis de la CRMS pour le placement, pour une durée limitée de trois mois, d'une terrasse amovible dans l'emprise de la concession et de deux armoires amovibles en bois à l'arrière de la buvette.

A l'issue de cette période, une nouvelle demande de PU a été introduite en date du 14 juillet 2021 (référence : 16/PFU/1795346) et portait sur

- le placement de la terrasse amovible en bois, pour la durée de la concession
- le placement de deux armoires en bois amovibles fixée à l'arrière du bâtiment existant
- l'installation d'un auvent sur la façade nord-ouest du pavillon.

La CRMS a rendu un avis conforme défavorable sur cette demande en séance du 24/01/2022. Elle estimait que la terrasse et l'auvent ne s'intégraient pas au contexte paysager du parc en raison de sa forme, de la nécessité de construire un plancher et de la présence trop proche de plusieurs arbres¹.



À gauche implantation de la terrasse lors de la version vue en janvier 2022

À droite : Élévation du pavillon avec l'auvent demandé vue en janvier 2022. Images : archives CRMS

Analyse de la demande

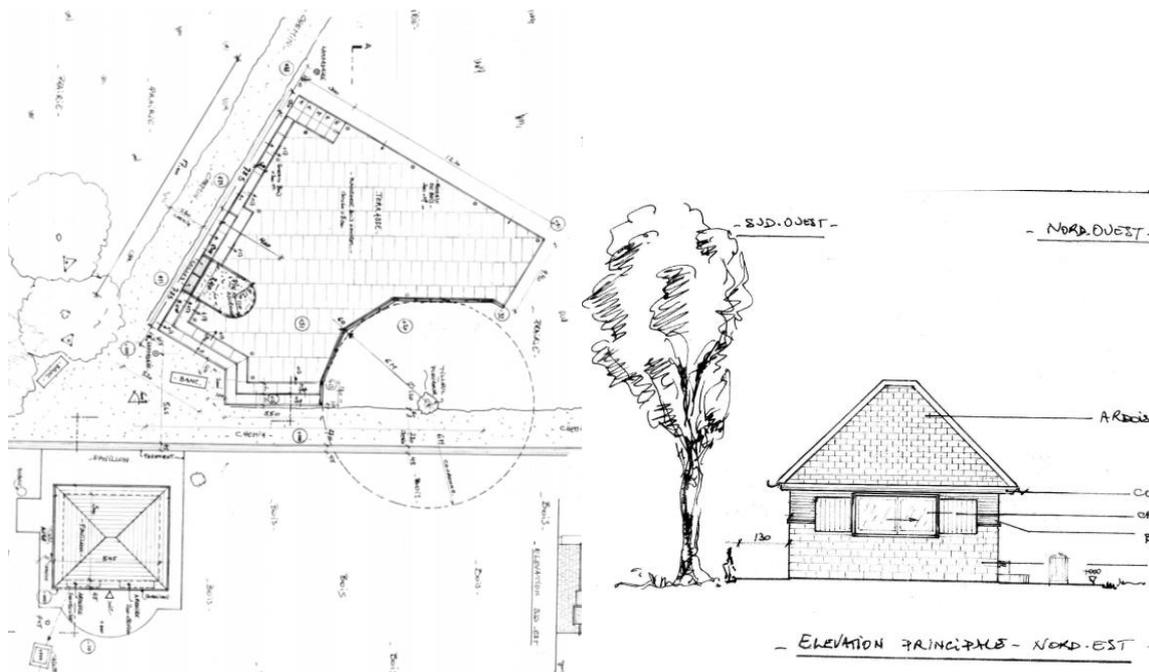
Le projet a été revu et modifié d'initiative par le demandeur en vue d'être en conformité avec les remarques formulées tout en restant dans l'emprise de sa concession. Les modifications suivantes sont ainsi proposées :

- ✓ l'abandon de la pose d'un auvent en façade nord-ouest du bâtiment existant (seule la pose d'une gouttière sur corniche est maintenue) ;
- ✓ la modification de l'emprise de la terrasse initiale et de sa balustrade côté Est de manière à conserver un rayon de 6m depuis le tronc du tilleul jouxtant la terrasse ;
- ✓ l'agrandissement de la zone au pied du pin afin qu'il ne soit plus englobé dans la terrasse, et placement de grilles au niveau des marches ;
- ✓ la diminution en hauteur des poteaux périphériques en bois (jusqu'à 1,1m de haut) placés au moyen de réceptacles en acier galvanisé sur le manteau de la terrasse ;
- ✓ la suppression des guirlandes lumineuses et diffuseurs de musique en hauteur ;
- ✓ la pose d'éclairage orienté vers le bas sur les poteaux raccourcis.

Le système de pose / mise en œuvre n'est, quant à lui, pas modifié. Le placement de deux armoires à l'arrière du pavillon comme dans le dossier initial est également maintenu.

¹ L'intégralité de cet avis est consultable via :

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/684/UCL30001_684_PUN_Wolvendael_guingette.pdf



À gauche : implantation revisitée de la terrasse projetée
 À droite : élévation de la buvette sans auvent. Images tirées du dossier de demande

Avis

Le demandeur répond ‘stricto sensu’ aux remarques formulées sans toutefois apporter de réponse qualitative au projet, que mérite pourtant le contexte paysager et patrimonial du parc classé. Cependant, compte tenu des modifications apportées, de la durée limitée dans le temps de la concession, de la réversibilité de l’intervention, et parce que les guinguettes éphémères dans les parcs (si elles sont bien cadrées) permettent de s’aérer et de retrouver dans le magnifique cadre des espaces verts en Région bruxelloise, classés comme sites pour la plupart d’entre eux, la CRMS peut souscrire à la demande.

La CRMS remet donc un avis favorable sous les conditions suivantes :

- garantir qu’il n’y aucun impact négatif sur les arbres proches et qu’un suivi soit assuré par la DPC ;
- limiter l’implantation de la terrasse dans le temps, à la fin de la durée de la concession ;
- interdire toutes installations d’infrastructures/mobiliers au-delà des garde-corps et sous l’emprise du tilleul pleureur (*Tilia petiolaris*) ;
- proscrire tout placement de luminaires (hormis ceux autorisés) et autres installations (type banderoles, drapeaux, et également sonores, etc.) au niveau des arbres ou de nature à perturber la faune du parc ;
- gérer la terrasse dans le respect du parc classé,.
- remettre le lieu en pristin état à fin de la durée de la concession.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l’expression de nos sentiments distingués.


 A. AUTENNE
 Secrétaire


 C. FRISQUE
 Président

c.c. à : amarinx@urban.brussels ; astruelens@urban.brussels ; llejeune@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ;